



Département de la Seine-St-Denis
Arrondissement du Raincy
Le nombre de conseillers
en exercice est de : 35

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Commune de Clichy-sous-Bois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : DEL 2019 12 269

Objet : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Domaine : Finances

Rapporteur : Olivier KLEIN

L'an deux mille dix neuf, le treize décembre à 19 H 00, le Conseil Municipal de Clichy-sous-Bois s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier KLEIN, Maire.

PRESENTS :

Olivier KLEIN, Samira TAYEBI, Mariam CISSE, Mehdi BIGADERNE, Marie-Florence DEPRINCE, Joëlle VUILLET, Djamila BEKKAYE, Cumhur GUNESLIK, Fayçale BOURICHA, Jean-François QUILLET, Stéphanie MAUPOUSSIN, Georges MALASSENET, Anne JARDIN, Patrick BOURIQUET, Sylvie TCHARLAIAN, Christine DELORMÉAU, Saida DJEMA, Stéphane TESTE, Fouzia NEBZRY, Samira GUERROUJ, Maurice THEVAMANO HARAN, Véronique LEVY BAHLOUL, Abdelkrim SEGHIRI, Abdelali MEZIANE, Mohamed DINE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Ahmet YALCINKAYA a donné pouvoir à Mariam CISSE, Alan ASLAN a donné pouvoir à Olivier KLEIN, Angélique DAMBREVILLE a donné pouvoir à Djamila BEKKAYE, Imad JAIEL a donné pouvoir à Mehdi BIGADERNE

ABSENTS :

Abdelkader BENTAHAR, Tuvaraka ARYARATNAM, Abderrahmane BOUHOUT, Yves BARSACQ, Mohamed-salah BOULABIZA, Nadia ZAID

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François QUILLET

Rapport au Conseil Municipal :

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, en son article 107, modifie les modalités de préparation des budgets. Avec cette loi, le Maire présente à l'assemblée délibérante un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) comportant les informations énumérées par cette loi. Ainsi, outre les orientations budgétaires, le ROB doit porter sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. S'agissant des communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit également présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 est venue compléter ces dispositions en son article 13 : « A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;
- l'évolution du besoin de financement annuel ».

A l'instar des dispositions préexistantes, ce rapport constitue un document stratégique, explicitant les orientations politiques prises par l'exécutif. Il constitue dès lors le support à un débat, moment important dans la vie démocratique d'une collectivité locale.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce débat et à se prononcer sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L. 2312-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 107,

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment l'article 13,

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le 20/12/2019

ID : 093-219300142-20191213-DEL_2019_12_269-DE

SLOW

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant qu'en application de ces dispositions, un rapport d'orientations budgétaires doit être présenté au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

Considérant le rapport ci-annexé,

Après avoir débattu des orientations budgétaires de la Ville pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

Pour : 26

Abstentions : 3

Abdelkrim SEGHIRI, Abdelali MEZIANE, Mohamed DINE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Ville pour l'année 2020.

ARTICLE 2 :

D'approuver le rapport d'orientations budgétaires pour 2020 ci-annexé.

Délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Olivier KLEIN

"Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois."